

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir(s) : 0

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR (en visioconférence), M. Bruno BORDET, M. Bastien FLACON, M. John BECHET (en visioconférence), M. Alain BORDET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Maridhia ADINANI, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : Mme Héléna BRACHET, M. ARANDEL Jean-Paul.

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et précise qu'en raison du COVID MM. VAGNAIR et BECHET seront en visioconférence comme le prévoit le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 08 mars 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 08 mars 2022.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – RETRAIT PARTIEL

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal par délibération 2022-01-01 a accepté l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La Préfecture par courrier en date du 24 janvier 2022, demande que la délibération 2022-01-01 ci-dessus soit précisée par l'affectation des crédits accordés, chose faite lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2022.

Par courrier du 09 mars 2022, la Préfecture demande le retrait partiel de la délibération 2022-02-08 concernant le montant de 400 € inscrit pour le remboursement de la caution qui fait partie du chapitre 16 remboursement de la dette.

Mme le Maire propose de transférer les 400 € du chapitre 16 vers le chapitre 21 immobilisations corporelles à l'article 21351 qui passe de 50 000 à 50 400 €, les autres affectations de crédits fixée à la délibération 2022-02-08 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE le retrait partiel de la délibération 2022-02-08 ainsi que le transfert d'affectation de crédits exposé ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - M4 POMPES FUNÈBRES 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M4 2021.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
FONCTIONNEMENT	/	2 640.00	2 640.00
INVESTISSEMENT	/	/	/
TOTAL	/	2 640.00	2 640.00

	RESULTATS 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	3 908.22	/	2 640.00	6 548.22
INVESTISSEMENT	/		/	/
TOTAL	3 908.22		2 640.00	6 548.22

Ayant désigné M. Bastien FLACON, adjoint en charge des finances comme Président de séance, Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

0 ABSTENTION 0 CONTRE 11 POUR

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget M4 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 PRINCIPAL 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M14 2021.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
FONCTIONNEMENT	972 011.35	1 225 970.05	253 958.70
INVESTISSEMENT	529 490.67	140 045.30	- 389 445.37
TOTAL	1 501 502.02	1 366 015.35	- 135 486.67

	RESULTATS 2020	INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	624 148.59	20 631.65	/	253 958.70	898 738.94
INVESTISSEMENT	64 172.79	11 076.90		- 389 445.37	- 314 195.68
TOTAL	688 321.38	31 708.55		- 135 486.67	584 543.26

Ayant désigné M. Bastien FLACON, adjoint en charge des finances comme Président de séance, Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

0 ABSTENTION 0 CONTRE 11 POUR

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget M14 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M4 POMPES FUNÈBRES 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 et après en avoir délibéré

Considérant que Mmes MOUGENOT et ESTER, responsables de la trésorerie d'Évian ont bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2021 ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion M4 pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2021, par les Trésoriers cités ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M4 pompes funèbres sans aucune réserve.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M14 PRINCIPAL 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 et après en avoir délibéré

Considérant que Mmes MOUGENOT et ESTER, responsable de la trésorerie d'Évian ont bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2021 ;

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion M14 principal dressé, pour l'exercice 2021, par les Trésoriers cités ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M14 principal sans aucune réserve.

BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES - REPORT DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget M4 pompes funèbres.

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 6 548.22 €**.

Constatant qu'il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement.

DÉCIDE de reporter le résultat de fonctionnement au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement Reporté.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE le report du résultat de fonctionnement 2021 tel que présenté ci-dessus sur le budget M4 pompes funèbres 2022.

BUDGET PRINCIPAL M14 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRINCIPAL M57 2022

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget M14.

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 898 738,94 €**.

Constatant que le compte administratif présente un **Déficit d'investissement Cumulé de 314 195,68 €**.

Constatant qu'il y a des restes à réaliser d'investissement représentant un besoin de financement d'un montant de **129 184,34 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement M14 - 2021 d'un montant de 898 738,94 €, en section de **Fonctionnement** du Budget M57 2022, comme suit :

- **443 380,02 €** au chapitre 10 – compte 1068 dotations, fonds divers, réserves
- **455 358,92 €** au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DECIDE de reporter le résultat d'investissement M14 – 2021 en déficit pour un montant de **314 195,68 €** au chapitre 001 - déficit antérieur d'investissement reporté du budget M57 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE à exécuter l'affectation des résultats du budget M14 2021 telle que présentée ci-dessus au budget M57 2022.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu l'État de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, transmis par les services fiscaux ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallées d'Abondance (CCPEVA) a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les recettes nécessaires à l'équilibre du budget et aux investissements projetés seront assurées en appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles 2022, une augmentation des taux d'imposition communaux de 2021 ;

Le Conseil Municipal, par

2 ABSTENTIONS (Mme Monique CHAPPUIS et M. Laurent ROHART)

1 CONTRE (Mme Fabienne CHANEL)

9 POUR

DÉCIDE d'augmenter les taux pour l'année 2022 comme suit

Désignation	Pour mémoire Taux votés en 2021	Taux votés 2022
Taxe Foncière (bâti)	25.75	29.05
Taxe Foncière (non bâti)	51.46	58.07

VOTE DU BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES 2022

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M4 pompes funèbres 2022.

Le volume global du Budget Primitif des pompes funèbres de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 35 447,76 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2022 du budget pompes funèbres se décompose comme suit :

Fonctionnement : 22 977,99 €

Investissement : 12 469,77 €

Mme le Maire propose d'adopter le projet de Budget Primitif M4 2022 du budget pompes funèbres tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4.

APPROUVE le Budget Primitif M4 pompes funèbres 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et annexé à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2022

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif principal M57 2022.

Le volume global du Budget Primitif de la commune de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 2 835 513,75 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2022 du budget principal se décompose comme suit :

Fonctionnement : 1 600 371,73 €

Investissement : 1 235 142,02 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 565 847 €.

Mme le Maire propose d'adopter le projet de Budget Primitif M57 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le Budget Primitif principal M57 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

BUDGET M57 PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est une décision à considérer une créance comme définitivement irrécupérable.

Un état a été fourni par Madame le trésorier. Il est constitué de créances minimales qui ne peuvent faire l'objet de mesures contentieuses en raison du coût élevé des frais de procédure et d'une créance irrécouvrable.

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Année	Montant	Motif de la mise en non-valeur
2013	0.90 €	Inférieur au seuil de poursuite
2020	1.00 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	0.40 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	0.10 €	Inférieur au seuil de poursuite
2020	0.45 €	Inférieur au seuil de poursuite
2019	14.58 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	127.53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	8.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	3.14 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	1.45 €	Inférieur au seuil de poursuite
Total	157.65 €	Inscrit à l'article 6541 du budget M57 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'admission en non-valeur les titres énumérés ci-dessus pour une valeur de 157.65 € au budget principal M57.

GITE ET CAMPING MODIFICATION DES TARIFS

Mme le Maire rappelle que les tarifs pour la location des gites ont été fixés lors du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 et que ceux du camping ont été fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2022.

Gites :

Mme le Maire informe que dans le cadre de la location des gites la grille tarifaire ne prévoit pas l'ajout de nuitées supplémentaires posant des problèmes lors des demandes de réservations.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 30 MARS 2022 (hors bénéficiaires de la CCAS)		
PERIODE	DUREE	PRIX
HAUTE SAISON Périodes de vacances scolaires des zones A – B - C	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
	Nuitée supplémentaire	120 €
	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	750 €
	Nuitée supplémentaire	100 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
	Nuitée supplémentaire	120 €
	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	650 €
	Nuitée supplémentaire	90 €
Animaux : tarifs par animal et par séjour		30 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		700 €

Les autres dispositions de la délibération 2022-01-03 demeurent inchangées.

Camping :

Mme le Maire informe que le camping accueil des groupes comprenant régulièrement des enfants de moins de 10 ans afin de compenser les dépenses d'eau, d'électricité..., elle propose d'instaurer à compter du 1^{er} avril prochain, un tarif pour les enfants moins de 10 ans de 3 €.

Les autres tarifs fixés par délibération 2022-03-15 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications de tarifs présentées ci-dessus.

SALLE DES FÊTES : INSTAURATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE

Mme le Maire rappelle que la salle des fêtes est mutualisée avec les services périscolaires et l'école.

Lors de la location de la salle des fêtes et malgré le nettoyage réalisé par les loueurs, il est nécessaire de réaliser un nettoyage plus approfondi.

Mme le Maire propose d'instaurer un forfait nettoyage lors de la location de la salle des fêtes pour un montant de 120 € et de solliciter une entreprise pour la réalisation du nettoyage approfondi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de reporter la décision au prochain Conseil Municipal afin de déterminer les conditions d'application de ce forfait.

DÉSORDRES BÂTIMENT ÉGLISE : DIAGNOSTIC ET TRAVAUX

Mme le Maire rappelle que l'église fait l'objet d'un suivi, suite à l'apparition de fissures en 2009 et à l'effondrement partielle d'une voute en 2016.

Dernièrement, il a été constaté un agrandissement des fissures, ainsi que de nouvelles infiltrations au niveau de la voute et du mur extérieur.

Après contact avec un architecte du patrimoine, la fissure de la voute ainsi que les autres désordres (humidité, fissures, verrières brisées, dégradation des enduits et de la peinture...) nécessitent un diagnostic et voir même d'importants travaux.

Coût du diagnostic : 20 454 € TTC

Coût estimé des travaux : 60 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

1 ABSTENTION (M. Alain BORDET) 0 CONTRE 11 POUR

VALIDE le projet de diagnostic et de travaux nécessaires.

AUTORISE Mme le Maire à lancer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet conformément aux règles de la commandes publics.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des aides auprès des organismes susceptibles de soutenir financièrement ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte à intervenir dans ces travaux.

AFFAIRES DIVERSES

1. Élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Validation par les élus de la modification du planning des permanences en raison de la fermeture du bureau à 19h.

2. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions.

3. Questions, remarques et informations diverses des élus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 3 MAI 2022 À 19h

Clôture de séance 22h15

A Vinzier, le 30/03/2022

Vu, le Maire

